

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR
3003 Berne

Par e-mail à : thg@seco.admin.ch

Berne, le 22 mars 2018 usam-No/nf

Réponse à la consultation **Modification de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce LETC**

Mesdames, Messieurs,

Plus grande organisation faïtière de l'économie suisse, l'Union suisse des arts et métiers usam représente plus de 230 associations et quelque 500 000 PME, soit 99,8% des entreprises de notre pays. La plus grande organisation faïtière de l'économie suisse s'engage sans répit pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.

L'Union suisse des arts et métiers usam a étudié avec attention le projet de modification de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce LETC et vous soumet son appréciation.

La présente modification de la loi fédérale sur les entraves techniques au commerce LETC remplace la procédure d'autorisation régissant la mise sur le marché de denrées alimentaires conformément au principe « Cassis de Dijon » par une procédure de notification digitalisée. Par ailleurs, il est prévu de faciliter la mise sur le marché des denrées alimentaires par une adaptation des exigences linguistiques, qui intervient suite à la révision récente de la législation sur les denrées alimentaires et les objets usuels.

L'hypothèse qui sous-tend le régime de l'autorisation actuel est que la sécurité et la qualité des denrées alimentaires, qui sont autorisées dans l'UE, pourraient être insuffisantes pour les consommateurs suisses. Cette conception n'est à présent plus valide, notamment grâce au nouveau droit alimentaire en vigueur depuis 2017, qui a conduit à une large harmonisation des prescriptions suisses avec celles de l'UE. Ainsi, l'usam soutient le remplacement de la procédure d'autorisation actuelle, avec des formulaires papier, par une procédure administrative de notification électronique. L'adaptation des exigences linguistiques, suite à la révision récente de la législation sur les denrées alimentaires et les objets usuels, est également acceptée. Ces modifications vont dans le sens d'une réduction des charges administratives et des coûts pour les entreprises concernées.

L'usam se prononce toutefois pour une réelle simplification de la nouvelle procédure. Ainsi, l'obligation de renouveler les notifications chaque année rate ce but. Cette périodicité est exagérée et va à l'encontre de l'objectif de simplification administrative et d'allègement. De plus, les importateurs et les producteurs devraient pouvoir se fonder sur d'éventuelles notifications déjà effectuées par d'autres acteurs en Suisse sur des produits identiques, tel que la pratique actuelle le permet. Cette possibilité devrait donc être maintenue.

L'usam soutient l'objectif de lutter contre l'îlot de cherté et d'encourager les mesures favorisant la concurrence. Les efforts visant à alléger les démarches administratives, notamment par un pas en avant vers la numérisation sont également salués. Dans ce sens, l'usam soutient donc cette modification du système d'autorisation actuel pour les denrées alimentaires selon le principe « Cassis de Dijon » sous réserve des remarques ci-dessus.

Nous vous remercions par avance pour la prise en considération de nos arguments dans votre processus décisionnel et restons à votre disposition pour tout complément d'information ou pour un entretien.

Meilleures salutations,

Union suisse des arts et métiers usam



Hans-Ulrich Bigler
Directeur, conseiller national



Hélène Noirjean
Responsable du dossier